

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20250825-DEC2025-13-DE  
Date de télétransmission : 25/08/2025  
Date de réception préfecture : 25/08/2025

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER  
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

**DECISION DU MAIRE**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2025-13

**Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Décision portant sur des travaux d'électricité au premier étage du Bar restaurant Chez Blanche– SARLU FNDS ENERGIES**

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03-15, par laquelle le maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la nécessité de mettre aux normes l'électricité d'une partie du premier étage du bar restaurant Chez Blanche,

CONSIDERANT l'offre reçue de SARLU FNDS ENERGIES,

Après analyse de l'offre,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer commande auprès de la SARLU FNDS Energies, 28 rue Francis Gauthier, 41400 Le Controis en Sologne afin d'effectuer des travaux d'électricité dans le bar restaurant « Chez Blanche » pour un montant de 2 707.80€HT (3 249.36€TTC).

**Article 2 :** de signer le devis correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

**Article 3 :** la présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire,

**Article 4 :** ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

-SARLU FNDS Energies

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Monthou-sur-Bièvre, le 21 août 2025  
Le maire, Pierre WARDEGA

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher  
le : 25 AOÛT 2025  
et publication en ligne 26 AOÛT 2025  
Pierre WARDEGA, Maire.

